



1. Entretien d'une Délégation de l'Association du Personnel avec les Directeurs Généraux et avec les Présidents du Comité des Finances et du Conseil de l'Organisation.

Répondant à la demande de l'Association du Personnel, les Directeurs Généraux et les Présidents du Comité des Finances et du Conseil de l'Organisation ont rencontré une délégation composée d'un délégué de l'Association du Personnel à la Commission RESCO et des membres du Comité Exécutif.

Le contenu de cet entretien peut être résumé comme suit :

- Participation de l'Association du Personnel aux séances du Comité des Finances et du Conseil avec droit d'intervention : réponse négative, mais les possibilités suivantes sont données :

L'Association du Personnel peut :

a. Transmettre des déclarations écrites via les Directeurs Généraux aux Délégués des Pays Membres, les Directeurs Généraux s'engageant à les faire parvenir indépendamment de leur contenu.

b. Demander de rencontrer les Présidents du Comité des Directives Scientifiques, du Comité des Finances et du Conseil avant les séances.

A ce propos, les Présidents du Comité des Finances et du Conseil nous ont confirmé leur disponibilité à nous rencontrer avant que les deux instances qu'ils président soient saisies des recommandations émanant de la Commission RESCO, ou avant d'autres séances.

Tout en considérant cette nouvelle possibilité comme positive et très utile, le Comité Exécutif maintient sa demande du droit de parole tel que défini sur la motion votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 1979.

- Négociations RESCO

Les deux Directeurs Généraux sont d'accord avec les priorités fixées par l'Association du Personnel lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 12.9.79.

Ils s'engagent à défendre l'ensemble des points définis dans la motion et à demander leur financement par des budgets supplémentaires.

Les deux Présidents nous ont fait part de leur intention de soumettre l'ensemble des recommandations RESCO au Comité des Finances et au Conseil avant la fin de l'année.

Prenant en compte la déclaration de l'Association du Personnel, les deux Présidents nous ont assuré que rien ne sera soumis au Comité des Finances avant que le Groupe de Travail RESCO n'ait formulé ses propositions sur l'ensemble des conditions financières et sociales contractuelles pour le personnel de l'Organisation.

2. Déclaration faite par les Représentants de l'Association du Personnel à la 8ème réunion RESCO.

Après avoir demandé la correction des minutes, les Délégués de l'Association du Personnel ont rappelé :

1. que l'Association du Personnel ne pourra discuter de l'échelle des salaires qu'après avoir la certitude que si une échelle puisse être acceptée par le personnel, elle sera protégée de toute manipulation entre deux révisions salariales.

Ceci entraînant que le Groupe RESCO devra faire une recommandation nette au Comité des Finances d'appliquer l'indice à ces salaires avec reconnaissance de la nécessité de protéger le pouvoir d'achat de ceux-ci.

2. qu'en même temps, une échelle des salaires ne pourrait être discutée qu'après certitude que le problème du niveau des pensions et de leur détaxation fera l'objet d'une recommandation dans le Groupe RESCO et que le problème des garanties fera l'objet de propositions devant déboucher sur la mise en place d'un système de garanties des pensions en cas de dissolution de l'Organisation.

Les Délégués ont déclaré que les Sous-Groupes RESCO "Niveau des Pensions et Garanties" devront formuler leurs recommandations pour la prochaine réunion.

3. Conseil de l'Association du Personnel du 20 septembre 1979.

Le Conseil de l'Association du Personnel a décidé, entre autres, de contacter le personnel dans le courant du mois d'octobre pour l'informer et le consulter sur les types d'actions qu'il serait prêt à entreprendre dans le cas d'un changement d'attitude du Groupe de Travail RESCO, ou dans le cas où les instances supérieures refuseraient d'entériner ses recommandations.